

CARTES NATIONALES D'IDENTITE et/ou PASSEPORT pour un MINEUR

Faire une **pré-demande** : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Prendre un RDV : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

Au besoin, se rapprocher de la **Maison France Service** - 04 92 75 46 21

4 avenue de l'Observatoire à Forcalquier,

Pièces OBLIGATOIRES à fournir lors du RDV en Mairie :

Le parent qui a fait la pré-demande, doit venir avec son enfant lors du RDV et lors du retrait

- Récapitulatif de pré-demande **datée de moins de 6 mois** à la date du RDV (**à imprimer**),
- Original + photocopie recto-verso de la carte d'identité à renouveler,
- Original passeport + photocopie 1ère et 2ème page,
- Déclaration de perte (*en mairie*) ou vol (*déclaration à faire à la gendarmerie*),
- Timbres fiscaux d'une valeur de 25€ en cas de perte ou vol de la carte d'identité,
- Timbres fiscaux d'une valeur de :17€ pour les moins de 15ans / 42€ pour les plus de 15ans
- Acte de Naissance original et récent avec filiation complète de moins de 3 mois,
- Photos d'identité récentes en couleur non découpées répondant aux normes ISO/IEC de moins de 6 mois à la date du rdv,
- Original + photocopie d'un justificatif de domicile aux noms des 2 parents (**facture** : EDF, Téléphone, Eau ; Attestation d'assurance habitation, Avis d'imposition ou de non-imposition) de moins d'un an et à la même adresse que celle mise sur la pré-demande.
Pour les personnes hébergées : la pièce demandée ci-dessus + attestation sur l'honneur de la personne qui héberge la famille, original + photocopie de sa carte d'identité,
- Livret de famille original
- La carte d'identité ou passeport original en cours de validité et photocopie du parent ayant l'exercice de l'autorité parentale,
- Le cas échéant, l'original de nationalité française ou d'un décret de naturalisation (pour les personnes nées à l'étranger et/ou de parents étrangers),
- Pour les parents séparés, remplir la Fiche de Procédure N°10-2 à prendre en notre mairie et la faire signer au second parent accompagné de la photocopie de sa carte d'identité ou passeport,
- Pour les parents divorcés, original + photocopie du jugement de divorce ou convention de divorce par acte d'avocat.

Attention : Pour des raisons de sécurité, toute carte non retirée par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera détruite.